

Compte-rendu du conseil municipal

du 18 mai 2021

Dans ce numéro

1	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
2	ACTUALITE INTERCOMMUNALE.....	1
3	DELEGATION EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE.....	3
4	DELEGATION ACTION SOCIALE.....	4
5	DELEGATION AMENAGEMENT CADRE DE VIE.....	4
6	DELEGATION FINANCES ET ADMINISTRATION.....	5
7	DELEGATION ANIMATION VIE DU VILLAGE.....	8
8	LISTE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	8
9	INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES.....	8

Assistaient à la réunion :

Jean-Luc LEFEBVRE, Alain FOURNIER, Anne-Sophie MOREAU, Michel DEMEURE, Dominique REMY, Christelle VANHERSECKE, Marie-Christine POLLET, Jean-Gabriel DEPINOY, Stéphane VITIGE, Marianne KERRICH, Perrine PANAROTTO, Isabelle ROBION, Laurent SCHOLART

Excusés :

Brigitte COLLET donne pouvoir à Isabelle ROBION, Florine VARIN donne pouvoir à Dominique REMY.

1 Compte-rendu du Conseil Municipal

1.1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 8 AVRIL 2021

Monsieur le Maire sollicite les élus pour approuver le compte-rendu du conseil municipal qui a été envoyé à chaque conseiller.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

1.2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 13 AVRIL 2021

Monsieur le Maire sollicite les élus pour approuver le compte-rendu du conseil municipal qui a été envoyé à chaque conseiller.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

1.3 APPLICATION DES DECISIONS

Toutes les délibérations ont été envoyées au contrôle de légalité.

2 Actualité intercommunale

2.1 INFORMATIONS SUR LES REUNIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Monsieur le Maire informe les élus des différentes réunions de la C.C.P.C et notamment:

- Le 08 avril : réunion de la commission 6 sur les quatre dispositifs de subventions pour les associations et clubs sportifs (participation d'Isabelle ROBION).
- Le 14 avril : réunion de la Commission 3 qui a entériné le remplacement des sodas'cool par un suivi des projets des jeunes ados et un éventuel financement.
- Le 16 avril : réunion de la commission chargée de l'élaboration du projet de « Délégation de Service Public » (DSP) pour la future piscine communautaire.
- Le 21 avril : réunion du secteur est à Bourghelles sur les enjeux à venir en matière de collecte des déchets.
- Le 30 avril : réunion avec les élus de Bourghelles sur le PLUI en présence de Benjamin DUMORTIER Vice-Président de la CCPC en charge du dossier.
- Le 05 mai : réunion de la commission DSP piscine communautaire.
- Le 10 mai : réunion CCPC Bureau des Maires.
- Le 11 mai : réunion de la commission DSP piscine communautaire.
- Le 17 mai : réunion CCPC Conférence des Maires.

2.2 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES (POUR AVIS).

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré

DECIDE

- De participer au groupement de commandes « **Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture** »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.

2.3 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES (POUR AVIS).

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré

DECIDE

- De participer au groupement de commandes « **Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture** »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.

2.4 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RENOUVELLEMENT ET LA MAINTENANCE DES MOYENS D'IMPRESSION (POUR AVIS).

Considérant que ce groupement permettra, par le biais de l'analyse technique et financière des moyens d'impression des communes et des contrats de maintenance liés à ces équipements, de préparer efficacement le renouvellement des marchés de fourniture et maintenance.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré

DECIDE

- De participer au groupement de commandes « **renouvellement et maintenance des moyens d'impression** »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.

2.5 GROUPEMENT DE COMMANDES « OUTIL DE GESTION DE CENTRE DE LOISIRS ET ACTIVITES COMMUNALES PERISCOLAIRES (POUR AVIS).

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- ✓ De doter la Communauté de communes d'un outil adapté à ses besoins et aux besoins des communes adhérentes ;
- ✓ De répondre aux besoins des habitants du territoire, notamment en termes de modes et moyens de paiements ;
- ✓ De faciliter l'administration fonctionnelle ;
- ✓ De disposer d'un outil répondant aux critères d'accessibilités tels que définit par le RGAA ;
- ✓ De disposer d'un outil accessible selon les standards en vigueur d'aujourd'hui ;
- ✓ De réduire les charges financières, en raison d'économie d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré

DECIDE

Des groupements de commandes pour une recherche d'économies...

- De participer au groupement de commandes « **Outil de gestion de centre de loisirs (ALSH) et activités communales périscolaires** »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.

2.6 ACCORD POUR L'ADHESION DE LA C.C.P.C AU SYNDICAT MIXTE « NORD PAS DE CALAIS NUMERIQUE » AU TITRE DE SA COMPETENCE « USAGE NUMERIQUE / NTIC EN MATIERE DE NUMERIQUE EDUCATIF » (POUR AVIS).

Considérant que le chapitre 8.3 de la feuille numérique prévoit que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a vocation à :

Accompagner les citoyens à devenir acteur de leur vie numérique : mailler le territoire d'espaces publics numériques et développer les relais communaux (réseau d'acteurs locaux animateurs et facilitateurs), développer les parcours initi@tic (action 20 auprès de toutes les populations) ; accompagner les enseignants aux nouveaux usages pour faire des enfants des citoyens de demain (action 26).

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale ;

Considérant l'utilité pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT à travers notamment l'adhésion à un groupement de commandes avec la Région et le Département compétents en matière d'ENT respectivement pour les lycées et les collèges ;

Considérant que la Communauté dispose d'une compétence en matière de « Développement des usages numériques : élaboration et mise en œuvre du SDUS », qui la conduit à pouvoir intervenir en la matière ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes à ce syndicat implique, en l'absence de disposition statutaire expresse contraire, de consulter les communes membres sur cette adhésion ;

Vu le courrier de sollicitation de Monsieur le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Après en avoir délibéré

DECIDE

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault dont la Commune est membre au « Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique ».
- ✓ **D'AUTORISER** son Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.

2.7 ECHANGES SUR LA COLLECTE DES DECHETS.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion du secteur Nord-Est de la CCPC s'est tenue le 21 avril dans la perspective du renouvellement du marché de ramassage des déchets au 01 janvier 2024. Il détaille les enjeux, l'évolution de la législation ainsi que les différentes options qui s'offrent à nous.

3 Délégation Education, Enfance, Jeunesse

3.1 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA CANTINE (POUR AVIS).

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers notre intention de négocier les tarifs et la qualité des produits servis au restaurant scolaire (respect de la loi EGALIM dans la composition des repas).

Pour ce faire, il sollicite l'autorisation du conseil pour :

- ✓ Lancer le marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) dans le respect des textes, pour une période de trois années à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cantine : amélioration de la qualité...

- ✓ Publier l'annonce du marché dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP)

Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.

L'objectif est d'atteindre au moins 50% d'aliments de qualité issus du développement durable et au moins 20% de produits bio.

La commune souhaite aller le plus loin dans cette quête de qualité et de produits bio et locaux. Un travail est en cours avec la société API.

Pour rappel, la commune distribue 25 000 repas par an.

3.2 MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES.

Christelle VANHERSECKE, adjointe en charge de l'enfance jeunesse informe le conseil du calendrier de la mise en place du CMJ. Elle a rencontré Monsieur KHATIR qui propose d'installer le Conseil Municipal des Jeunes le plus tôt possible après le 9 juin (à cause des contraintes sanitaires).

4 Délégation Action Sociale

4.1 CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'U.F.C.V.

Anne-Sophie Moreau, adjointe en charge de l'Action Sociale et des seniors a rencontré les dirigeants de l'UFCV. Une convention d'un an est à l'étude pour une signature prévue en septembre avec les communes de Sainghin et Louvil et, peut-être, Bourghelles.

4.2 INFORMATION SUR LA CAMPAGNE DE VACCINATION.

Anne-Sophie Moreau, adjointe en charge de l'Action Sociale et des seniors indique que les membres de la commission ont cherché à contacter tous les seniors de la commune afin de savoir s'ils avaient besoin d'un rendez-vous pour se faire vacciner.

Il en ressort que 80% des plus de 70 ans sont déjà vaccinés et que la plupart des autres sont sur le point de l'être.

5 Délégation Aménagement cadre de vie

5.1 POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Michel Demeure, conseiller délégué aux travaux fait un point des travaux entrepris depuis le dernier conseil :

- Une clôture a été déplacée rue du dragon à proximité du pont TGV
- Un élagage du bois derrière les logements Partenord est prévu
- Le déménagement de la ferme Verstraeten avance
- La commune a récupéré une baraque de chantier pour stocker du petit matériel
- Des stores ont été posés dans le préfabriqué de l'école
- Des toilettes pour les adultes ont été ajoutées dans l'école
- Le feu intelligent sera posé ce mardi

5.2 INFORMATION SUR LA MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION SUR LA RD 93.

A la suite d'un travail de collaboration et en accord avec les services du département en charge des R.D, nous avons eu l'autorisation de déplacer le panneau « Wannehain » pour le positionner au niveau du lieu-dit « Le Bureau ». En matière de sécurité cela se traduit par la mise en agglomération de la partie entre « Le Bureau » et le bas du pont du TGV et donc le passage à 50km/h sur cette zone (cimetière, zone d'activité et pont du TGV). Un comptage et un relevé de vitesse sont en cours sur la commune.

5.3 ECHANGE SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

Notre commune étant concernée par le Plan de Prévention des Risques naturels Inondations (P.P.R.I) Vallée de la Marque et ses affluents sur sa partie sud-est nous devons élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)

Le PCS est un dossier assez complexe qui doit répondre à toutes les éventualités de catastrophes. Monsieur le Maire propose donc la création d'une commission chargée de l'élaboration de ce PCS, sous l'égide de Michel Demeure.

Nouvelle convention avec l'UFCV en cours de signature

COVID : la commune se soucie de ses aînés...

Sécurité : pose d'un nouveau feu intelligent et changement de vitesse dès le bas du pont de TGV...

6 Délégation Finances et Administration

6.1 DECISION MODIFICATIVE N°1 (POUR AVIS).

Monsieur Alain FOURNIER, 1er adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n°1 annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.

6.2 SUBVENTIONS ATTRIBUEES DANS LE CADRE DU BUDGET

6.2.1 Subvention à l'association Cat Nat (pour avis).

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers du courrier de demande de subvention de l'association « Cat Nat sinistrés des Hauts de France ».

Il précise que cette association travaille pour la défense de sinistrés de Wannehain pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Il propose au conseil le versement d'une subvention de 200 euros.

Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.

6.2.2 Subvention à l'harmonie de Bourghelles (pour avis)

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers du courrier de demande de subvention de l'association « Harmonie Avenir de Bourghelles »

Il rappelle aux élus la fréquence d'interventions de l'Harmonie dans les festivités de notre commune et propose le versement d'une subvention de 400 euros (quatre cents euros).

Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.

6.2.3 Subvention à l'AWAPPA (pour avis).

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers du courrier de demande de subvention de l'association Wannehinoise de protection du patrimoine.

Il rappelle aux élus les manifestations régulières organisées par l'AWAPPA et propose le versement d'une subvention de 500 euros (cinq cents euros).

Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.

6.2.4 Subvention à un commerçant dans le cadre de la convention avec ILMS (pour avis)

Monsieur le Maire rappelle notre adhésion au dispositif « FONDS DE TRANSITION DES ENTREPRISES DE LA PEVELE CAREMBAULT » au service des entreprises dont le siège social est situé sur le territoire de la commune, mis en place avec la C.C.P.C pour aider nos commerçants. Il rappelle que pour adhérer à ce dispositif nous avons signé une convention avec INITIATIVE LILLE METROPOLE SUD (ILMS) qui est chargée d'étudier les demandes et de payer les commerçants.

Une commerçante ayant obtenu un avis favorable suite à sa demande, Alain Fournier, premier adjoint en charge des finances, propose aux conseillers de verser à ILMS la somme de 500€, la commerçante de Wannehain ayant déjà perçu cette aide.

Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.

6.3 CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT EN RESTAURATION SCOLAIRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (POUR AVIS).

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 25 mai 2021.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi, Cap emploi ou la Mission locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant

Des subventions pour les associations

précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de créer un poste d'agent polyvalent en restauration scolaire à compter du 25 mai 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.

6.4 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES SALARIES (POUR AVIS).

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs, techniques et d'animation, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours ou semaine à 35 heures sur 4 jours.

Les services seront ouverts au public les mardis et jeudis de 16h à 18h, le samedi de 10h à 12h.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes individualisés par agent.

Exemple : 9h-12h/13h-17h du lundi au vendredi ou 8h30-12h/13h30-18h du lundi au vendredi ou 9h-12h/13h30-18h30 du mardi au vendredi et 9h30-12h30 le samedi.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours ou semaine à 35 heures sur 4 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Exemple : 9h-12h/13h00-17h00

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 40h sur 4 jours (soit 1440 h),
 - 4 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisir, entretien ...) à 40h sur 5 jours (soit 160 h),
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai) exemple : le lundi de la pentecôte.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite indemniser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune.

Elles seront indemnisées conformément à la délibération du 24 mars 2011 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B et la délibération n°2018-10-18-6.1 du 18 octobre 2018 prise par la commune portant sur les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires pour les agents contractuels.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité technique du 8 avril 2021 ;

DECIDE d'adopter la proposition du Maire à l'unanimité.

Le nouveau protocole sera instauré à compter du 1er janvier 2022.

6.5 ORGANISATION DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES.

Alain Fournier propose aux élus une organisation pour les deux jours d'élections Régionales et départementales (20 et 27 juin). La grange Odette permettra d'accueillir 2 bureaux de vote (un bureau pour chaque élection). Chacun de ces bureaux pourra accueillir simultanément 6 électeurs maximum.

Elections régionales et départementales : 2 bureaux de vote à la Grange Odette

7 Délégation Animation Vie du village

7.1 CALENDRIER PROVISOIRE DES ACTIVITES ET ANIMATIONS JUSQU'À LA FIN D'ANNEE.

Dominique Remy, adjoint en charge de l'animation du village, propose aux conseillers et aux membres de sa commission un calendrier des rencontres à organiser pour élaborer un calendrier des festivités jusqu'à la fin d'année. La première manifestation à reprendre pourrait être le 14 juillet.

7.2 ORGANISATION D'UN CONCOURS DES MAISONS FLEURIES AVEC L'AIDE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES.

Dominique REMY et Christelle VANHERSECKE adjoints, proposent aux conseillers d'impliquer les jeunes élus du CMJ dans un concours de Maisons Fleuries.

Festivités : la reprise pour bientôt...

8 Liste des décisions prises en application de l'article 2122-22 du code général des collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un avis à victime de la part du Tribunal de Lille. Afin de préserver les intérêts de la commune, il a été décidé de nous constituer partie civile.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision (en concertation avec les adjoints)

- de faire appel à Maître KERRICH pour défendre les intérêts de la commune
- de signer la proposition de services et de convention d'honoraires.

9 Informations / Questions diverses

Information sur les dossiers en cours

Autres réunions

- Le 13 avril : Assemblée Générale de l-Nord ➔ Compte rendu des activités et vote du budget 2021 sans hausse de la cotisation
- Le 19 avril : Rencontre avec le représentant des propriétaires du bois de Bachy pour échange sur un déversement possible des étangs dans le Riez suite à un effondrement des berges.

- Le 14 avril : Réunion avec Tisserin Habitat suite au dépôt de leur dossier financier à l'E.P.F
- Le 22 avril : rencontre de M. POILLION, maire et agriculteur de notre région, qui va nous aider dans l'éventuelle reconversion d'un exploitant de notre commune.
- Le 22 avril : rencontre avec M. Laforce de la société Fonciadel sur le terrain dans la perspective d'intégration des voiries et espaces verts dans le domaine communal.
- Le 23 avril : rencontre des dirigeants régionaux de l'UFCV dans le cadre de la relance des ateliers en septembre 2021 et de la signature d'une convention sur une année (2021/2022)
- Mercredi 05 mai : visite des alentours des étangs de Wannehain avec les élus de Bourghelles, Cysoing ainsi que le VP de la C.C.P.C en charge de l'Environnement (B. CHOCRAUX) et le représentant des propriétaires du bois de Bachy pour vérification sur place de l'impact de la fuite des berges.

Prochain conseil municipal : jeudi 24 juin à 20h

La séance est levée à 22h30